**DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L’OISE**

***Les mentions en italique constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de la délibération. Ils doivent être supprimés de la délibération définitive.***

Le ... *(date)*, à ... *(heure)*, en ... *(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ..., convoqués le …,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

Le Maire *(ou le Président)* rappelle à l’assemblée :

L’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l’instar du secteur privé, la participation financière de l’employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l’article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C’est ainsi que le Centre de Gestion de l’Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

***Le cas échéant :*** *le Maire (ou le Président) rappelle que la présente assemblée a, par* *délibération n° … du …, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.*

A l’issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1er janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l’obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1er janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l’assemblée délibérante, après consultation du Comité social territorial, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Maire *(ou le Président)* précise enfin que l’adhésion pour les agents communaux à cette mutuelle n’est pas obligatoire et qu’il revient à chacun d’y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n’y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

**Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée :**

* D’adhérer, à compter du 1er …, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l’Oise et la MNT,
* De fixer le montant mensuel de la participation financière à … € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

***Le cas échéant :*** *une participation de X € supplémentaire sera également attribuée à l’agent souscripteur pour toute personne de son foyer (conjoint ou enfant) couvert par la même mutuelle.*

***Ou***

*De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant X % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la mutuelle issue de cette convention de participation.*

*Dans tous les cas, l’application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 15,00 € brut par mois.*

***Ou***

*De moduler le montant de la participation financière, dans un but d’intérêt social en prenant en compte la situation familiale des agents, comme suit :*

|  |  |
| --- | --- |
| *SANTE**Par personne couverte par la mutuelle* | *Forfait Proposé (€)* |
| *1 personne* | *X €* |
| *1 couple* | *X €* |
| *1 couple + 1 enfant* | *X €* |
| *1 couple + 2 enfants et +* | *X €* |
| *1 personne + 1 enfant* | *X €* |
| *1 personne + 2 enfants et +* | *X €* |

**Le conseil municipal *(ou autre assemblée),* après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de l’Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

***Le cas échéant :*** *Vu la délibération n° … du … donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d’assurance pour le risque santé auprès d’un organisme d’assurance ;*

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l’Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l’organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l’Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l’avis du Comité social territorial en date du … *(consultation préalable obligatoire à toute délibération)*

**DECIDE :**

**Article 1** : D’adopter la proposition du Maire *(ou du Président)* et de l’autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l’adhésion de la commune *(ou de l’établissement)* à la convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2** : D’inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire *(ou le président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

 Fait à...........................................,

 le .........................................

 Prénom, nom et qualité du signataire

* Transmis au représentant de l’Etat le : …
* Publié le : …